



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3326  
6 janvier 1994

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3326e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 6 janvier 1994, à 18 h 5

Président : M. KOVANDA

(République tchèque)

Membres : Argentine  
Brésil  
Chine  
Djibouti  
Espagne  
Etats-Unis d'Amérique  
Fédération de Russie  
France  
Nigéria  
Nouvelle-Zélande  
Oman  
Pakistan  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Rwanda

M. CARDENAS  
M. SARDENBERG  
M. CHEN Jian  
M. OLHAYE  
M. YAÑEZ-BARNUEVO  
M. WALKER  
M. VORONTSOV  
M. MÉRIMÉE  
M. GAMBARI  
M. KEATING  
M. AL-KHUSSAIBY  
M. NIAZ  
  
Sir David HANNAY  
M. BIZIMANA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 5.

DECLARATION D'OUVERTURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La République tchèque a entamé son mandat au Conseil de sécurité le 1er janvier 1994. Elle a assumé en même temps la présidence de cet important organe de l'ONU. C'est donc un honneur particulier et une responsabilité qui ont été conférés à mon pays, vieux d'un an à peine. C'est une responsabilité que nous nous engageons à remplir en nous consacrant aux idéaux de la Charte.

En présidant cette première séance du Conseil pour 1994, je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux autres nouveaux membres du Conseil : l'Argentine, le Nigéria, l'Oman et le Rwanda. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres en rendant hommage aux représentants des cinq membres sortants du Conseil – le Cap-Vert, la Hongrie, le Japon, le Maroc et le Venezuela – pour les contributions utiles qu'ils ont apportées aux travaux du Conseil au cours de leur mandat.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom des membres du Conseil, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à mon prédécesseur à la présidence, S. E. M. Li Zhaoxing, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour avoir dirigé aussi admirablement les travaux du Conseil au cours du mois de décembre 1993.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION CONCERNANT LE RWANDA

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (S/26927)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/26927). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/11, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur une modification technique apportée au texte du projet de résolution contenu dans le

Le Président

document S/1994/11 : la date du 12 décembre 1993 indiquée au dernier alinéa du préambule doit être remplacée par celle du 10 décembre 1993.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. BIZIMANA (Rwanda) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence de notre Conseil pour le mois en cours. Je tiens également à remercier chaleureusement le Représentant permanent de la République populaire de Chine, l'Ambassadeur Li, de la façon très compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de décembre 1993.

Le Gouvernement rwandais voudrait remercier d'une façon spéciale le Conseil de sécurité des actions entreprises jusqu'à présent dans le cadre du processus de paix au Rwanda.

Les remerciements du Gouvernement et du peuple rwandais s'adressent également au Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, pour son rapport, dont le Conseil est saisi et qui fait état des progrès réalisés dans le déploiement initial de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) ainsi que des recommandations, dont la prise en considération par le Conseil serait de nature à générer un élan nouveau et offrirait une garantie supplémentaire pour le succès du processus de paix au Rwanda.

La résolution 872 (1993) portant création de la MINUAR assigne à celle-ci des fonctions importantes destinées à mettre en oeuvre l'Accord de paix d'Arusha conclu le 4 août 1993 entre le Gouvernement de la République rwandaise et le Front patriotique rwandais (FPR). Il ressort de ces fonctions que tout le succès du processus de paix au Rwanda repose sur l'accomplissement de la mission de la MINUAR.

Le peuple rwandais tout entier, qui fondait tous ses espoirs dans le mandat de la MINUAR pour venir à bout d'une guerre atroce vécue depuis le 1er octobre 1990, a toutes les raisons de réitérer aujourd'hui sa profonde gratitude et toute son appréciation pour les efforts déployés par le Secrétaire général et la disponibilité manifestée par les Etats Membres en vue du déploiement des effectifs de la MINUAR, conformément au calendrier prescrit pour la première phase de l'opération.

A cet égard, nous tenons à remercier vivement les pays qui ont accepté de contribuer à la MINUAR en fournissant du personnel et toute autre assistance, ce qui a permis le déploiement initial de la MINUAR dans les délais prévus.

Qu'il me soit permis de souligner que le déploiement initial de la MINUAR a été la base de la mise en oeuvre de certaines dispositions pertinentes de l'Accord de paix. C'est ainsi que, grâce à la contribution du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Jacques-Roger Booh-Booh, à qui nous rendons

un vibrant hommage, le climat politique propice à la poursuite des buts fixés par l'Accord d'Arusha a été maintenu.

C'est grâce aussi à l'action de la MINUAR et au dévouement de son commandant, le général Roméo Dallaire, que le cessez-le-feu a été maintenu et que tous les préalables au déploiement du bataillon de sécurité du FPR à Kigali viennent d'être réalisés, ce qui permettra, au terme des consultations intenses engagées, de mettre en place incessamment l'Assemblée nationale de transition et le Gouvernement de transition à base élargie.

Ces institutions de la transition seront appelées à piloter toutes les actions destinées à contribuer à la consolidation de la paix au Rwanda, qui devra passer par la mise sur pied d'un programme destiné à épauler le pays pour réinstaller les déplacés de guerre, procéder au rapatriement des réfugiés et permettre de réussir le processus de démobilisation et de réinsertion socio-économique des militaires qui ne seront pas repris dans la nouvelle armée nationale.

Pour asseoir la paix durable indispensable à la réalisation de ces actions, il s'avère indispensable d'assurer la sécurité de la population, notamment dans la zone démilitarisée. C'est pour cette raison que nous saluons la décision que le Conseil envisage de prendre en vue de permettre le déploiement du deuxième bataillon, qui sera basé dans la zone démilitarisée et qui contribuera à consolider les acquis inscrits à l'actif de la MINUAR. Les déploiements additionnels envisagés sont d'autant plus nécessaires et urgents que la situation dans la zone démilitarisée et dans le Nord-Ouest du pays reste précaire.

Cette opération permettrait également de contenir les conséquences liées aux événements macabres survenus au Burundi, événements qui ont entraîné un afflux de réfugiés. Le nombre de ceux qui sont hébergés par le Rwanda dépasse actuellement 500 000.

Afin de garantir à la MINUAR tout le succès escompté dans le cadre de la réalisation de son mandat, il nous paraît indispensable de lui assurer le soutien logistique, dont la nécessité est relevée avec pertinence aux paragraphes 13 et 29 du rapport du Secrétaire général.

Il s'avère également indispensable d'assurer la poursuite des activités liées à la fourniture des secours d'urgence et de garantir le retour des personnes déplacées dans leurs biens, d'autant que leur situation demeure aggravée par les intempéries, qui ont entraîné une situation de famine dans certaines régions du pays.

Le Président

M. Bizimana (Rwanda)

Je voudrais enfin redire que tout le peuple rwandais offre à cette haute instance sa pleine coopération pour la mise en oeuvre des décisions adoptées par le Conseil de sécurité en faveur du processus de paix au Rwanda.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. GAMBARI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de me joindre à l'orateur précédent pour exprimer, au nom de ma délégation, l'immense plaisir que nous ressentons à vous voir présider les travaux du Conseil pour le mois de janvier. Nous vous assurons de notre confiance absolue dans votre capacité à vous acquitter des tâches de la présidence avec sagesse et efficacité et de faire honneur aux nouveaux venus.

En même temps, nous voudrions exprimer, par votre entremise, notre gratitude la plus chaleureuse à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Li de Chine, pour la façon excellente dont, on nous l'assure, il a dirigé les travaux du Conseil au mois de décembre.

Le fait que le Conseil a décidé de commencer l'année par un examen de la situation dans l'une des zones de crise de l'Afrique atteste non seulement du principe de l'indivisibilité de la paix, mais aussi de l'inquiétude que le Conseil continue de manifester au sujet des conflits en Afrique. Ma délégation fera de son mieux pour coopérer avec les autres membres du Conseil et n'épargnera aucun effort pour favoriser le règlement de certains de ces conflits en Afrique, notamment ceux qui semblent mûrs pour une solution moyennant la coopération des parties concernées.

La délégation nigériane remercie le Secrétaire général de son rapport complet sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), qui figure dans le document S/26927 du 30 décembre 1993. De l'avis de ma délégation, son analyse détaillée de la situation politique, militaire et humanitaire qui règne actuellement au Rwanda est très instructive et montre bien les mesures que nous devrions prendre maintenant au Conseil.

Les conclusions et recommandations du Secrétaire général, clairement énoncées aux paragraphes 27 à 30 du rapport, sont bien sûr d'une importance critique et tout à fait appropriées. Mon gouvernement se félicite des indications contenues dans le rapport de l'attitude positive des parties au conflit au Rwanda et de leur disposition à oeuvrer pour atteindre l'objectif commun de la paix. Il doit en être ainsi, car tout processus politique requiert nécessairement une disposition au compromis de la part de tous si l'on veut répondre aux intérêts de chacun.

Le Président

M. Gambari (Nigéria)

Depuis la visite au Conseil de sécurité l'année dernière de délégations représentant les deux parties au conflit au Rwanda, les parties, pour reprendre les propos du Secrétaire général,

"ont continué à faire preuve de bonne volonté et de coopération, dans leurs contacts et dans les contacts qu'elles ont avec l'Organisation des Nations Unies. Elles ont également pu surmonter certains moments tendus, gros de risques, au lendemain des événements survenus au Burundi. En outre, le fait que le cessez-le-feu a généralement été respecté montre que les parties restent attachées au processus de paix et de réconciliation mis en mouvement par l'Accord d'Arusha." (S/26927, par. 28)

Bien que le peuple rwandais n'ait pu, jusqu'à présent, mettre en place un gouvernement provisoire, nous notons avec une grande satisfaction que la situation s'est en général stabilisée, à tel point qu'hier, un Président a pu prêter serment. Les membres de son cabinet devraient prêter serment dès que possible.

Nous partageons l'inquiétude exprimée par le Secrétaire général dans son rapport quant au fait que la situation n'est toujours pas sûre dans certaines parties du pays, notamment dans les zones situées sur la frontière avec le Burundi et la "zone démilitarisée". Nous sommes troublés par les informations faisant état de tueries aveugles de civils perpétrées par ce qui semble être un groupe bien armé et sans merci opérant dans ces régions. Nous partageons à cet égard l'avis selon lequel la présence des Nations Unies dans la région doit être renforcée pour que la situation plutôt précaire qui y règne puisse être surveillée et maîtrisée efficacement par les soldats de la MINUAR. C'est pourquoi nous souscrivons à la demande spécifique du Secrétaire général, tendant à ce qu'un bataillon d'infanterie supplémentaire, pleinement équipé, soit déployé d'urgence pour assurer la sécurité dans la zone démilitarisée et protéger la nombreuse population qui y vit.

En ce qui concerne la poursuite de la mise en oeuvre du plan d'action en quatre étapes envisagé dans le plan du Conseil pour le Rwanda, mon gouvernement ne saurait manquer de féliciter les pays qui ont déjà apporté une contribution importante, en hommes et en matériel, pour faire avancer les efforts de paix des Nations Unies. Nous félicitons également les pays et les institutions qui ont récemment annoncé leur intention de s'associer aux efforts en cours. Reconnaissant les besoins croissants créés par la situation au Rwanda, mon gouvernement est heureux de pouvoir confirmer sa décision d'envoyer du personnel pour grossir les rangs de la MINUAR. Ces observateurs partiront pour le Rwanda pas plus tard que le 9 janvier. Nous espérons que, moyennant une aide internationale accrue et l'appui aux efforts et aux activités en cours au Rwanda, il sera bientôt possible de mettre en place un gouvernement de transition dans ce pays de sorte que la tâche de réconciliation, de reconstruction et de développement puisse commencer sérieusement.

Nous pensons qu'un accroissement de l'assistance internationale en faveur du Rwanda est nécessaire, non seulement pour développer la capacité de la MINUAR sur les plans militaire et logistique, mais aussi pour fournir un soutien humanitaire aux populations gravement touchées par le conflit interne et atténuer le problème des réfugiés et les bouleversements qui en résultent pour la population et l'économie du Rwanda. Ployant sous le lourd fardeau des difficultés supplémentaires créées par la grave sécheresse qui frappe la région depuis quelque temps, les installations humanitaires existantes, les secours d'urgence et les efforts de redressement ont été utilisés à l'excès. D'où la nécessité pour la communauté internationale de continuer à fournir toute l'aide possible jusqu'à ce que la situation au Rwanda redevienne parfaitement normale. Nous espérons que la communauté internationale continuera à répondre aux besoins humanitaires du peuple rwandais, en tant que moyen supplémentaire de promouvoir la mise en oeuvre rapide et sans entrave de l'Accord de paix d'Arusha.

Enfin, convaincu que l'action entreprise par les Nations Unies au Rwanda reste la bonne et persuadé également que le peuple rwandais n'a cessé de montrer qu'il était prêt à coopérer aux efforts de la MINUAR, mon gouvernement appuie sans réserve l'adoption du projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables et amicales qu'il m'a adressées.

Je mets maintenant le projet de résolution aux voix.



Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 893 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. MÉRIMÉE (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les félicitations de la délégation française pour votre accession à la présidence et de me joindre aux compliments justifiés qui ont été faits par ceux qui ont parlé avant moi à l'adresse de l'Ambassadeur Li, Président de notre Conseil le mois dernier.

Ma délégation se réjouit de l'adoption par notre Conseil de cette résolution, par laquelle le Secrétaire général est autorisé à déployer un second bataillon dans la zone démilitarisée.

Le rapport que le Secrétaire général a remis au Conseil montre que les récents événements survenus au Rwanda en ce qui concerne la mise en oeuvre du processus de paix sont encourageants. Le cessez-le-feu a en effet été respecté; les parties ont coopéré entre elles et avec les Nations Unies pour que l'Accord de paix d'Arusha soit appliqué.

Ces développements positifs ont été rendus possibles par le prompt déploiement d'un premier contingent à Kigali. La présence de ce contingent a autorisé le Front patriotique rwandais à s'installer dans la capitale. On est désormais proche d'un accord qui permettrait l'installation des institutions provisoires.

Pour autant, le Secrétaire général a souligné que des actes graves de violence s'étaient déroulés dans certaines régions du Rwanda. Le déploiement d'un second bataillon a pour principal objectif de permettre d'apporter la sécurité aux populations vivant dans ces régions.

De même, ma délégation regrette que le calendrier établi par les parties à Kinyihira concernant la mise en place d'un gouvernement de transition à base élargie n'ait pas été respecté.

La France appelle donc fermement les parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'un accord politique dans ce domaine soit conclu dans les

tout prochains jours. La poursuite de l'action des Nations Unies au Rwanda dépend en effet directement des efforts qu'elles sont prêtes à fournir afin de ramener définitivement la paix dans ce pays après un conflit qui n'a fait, hélas, que trop de victimes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Je suis certain que grâce à vos qualités de chef et à votre sens de l'efficacité, nos travaux seront excellemment dirigés. Vous pouvez compter sur l'appui et la coopération sans réserve de ma délégation.

Je ne saurais manquer d'exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Li, de la Chine, qui, avec la remarquable sagesse de la diplomatie chinoise, jointe à son expérience de diplomate chevronné, a dirigé nos travaux pendant le mois de décembre avec efficacité et une courtoisie qui ne s'est jamais démentie.

Je voudrais également souhaiter la plus chaleureuse bienvenue aux délégations de l'Argentine, de la République tchèque, du Nigéria, de l'Oman et du Rwanda. Je suis certain que leur présence en tant que membre du Conseil pendant les deux années à venir contribuera au travail de cet organe. Ma délégation est extrêmement reconnaissante aux délégations du Cap-Vert, de la Hongrie, du Japon, du Maroc et du Venezuela de la précieuse contribution qu'elles ont apportée aux délibérations du Conseil pendant les deux années écoulées.

Mon gouvernement comprend que le débat qui se déroule aujourd'hui au Conseil de sécurité sur le Rwanda vise deux objectifs. D'une part, nous venons de reconnaître que des progrès substantiels ont été faits sur la voie de la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha et que de ce fait la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) peut être prolongée au-delà de sa période initiale de 90 jours, comme prévue dans la résolution 872 (1993).

D'autre part, nous avons également examiné le rapport du Secrétaire général – dont nous lui sommes très reconnaissants – et la nécessité de procéder à un nouveau déploiement dont l'ampleur et la composition répondent aux recommandations figurant dans son rapport.

Pour l'heure, le Brésil estime qu'en dépit de la récente explosion de violence et du regain de tension entre les parties en présence dans le pays, les objectifs de l'Accord de paix d'Arusha ont dans l'ensemble été atteints.

Durant les 90 premiers jours qui ont suivi l'adoption de la résolution 872 (1993) du Conseil de sécurité, les dispositions de cet accord ont été respectées de manière satisfaisante, permettant de progresser suffisamment sur la voie de sa mise en oeuvre et justifiant de ce fait l'extension de la MINUAR au-delà de la période initialement prévue.

Nous avons également conclu que le déploiement rapide d'un second bataillon dans la zone démilitarisée devait, comme l'indique le Secrétaire général, avoir lieu sans tarder afin de ne pas compromettre le mandat de la MINUAR, qui est de veiller à ce que le processus de paix au Rwanda se poursuive sans entrave.

Le Gouvernement brésilien sait combien la réalisation d'une paix durable dans la région est un processus urgent quoique complexe. Nous demeurons pleinement attachés à la présence continue de la Mission de maintien de la paix des Nations Unies au Rwanda, à laquelle participe le Brésil sur la base du mandat défini dans la résolution 872 (1993), car elle défend les intérêts bien compris de la paix et de la sécurité de ce pays.

Nous avons également reconnu que la coopération entière et continue de toutes les parties intéressées est la condition sine qua non du succès de la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha. Nous ne devons pas perdre de vue l'importance du prompt établissement d'un gouvernement de transition largement représentatif au Rwanda, élément clef de l'Accord de paix d'Arusha. Nous attendons avec intérêt la mise en place, sans plus de délai, de ce gouvernement de transition, l'organisation d'élections nationales et l'installation subséquente du nouveau gouvernement en 1995. Nous pensons que c'est seulement lorsque le nouveau gouvernement sera en place que la paix et la sécurité pourront être obtenues, ce qui aura pour effet de créer les conditions propices au développement économique et social.

Les événements regrettables qui se sont produits récemment au Burundi nous ont montré combien la situation dans la région pouvait être explosive. L'afflux inattendu de réfugiés burundais au Rwanda de même que les allégations de mouvements militaires transfrontières, dont il est question dans le rapport du Secrétaire général, montrent bien la complexité de la tâche consistant à jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables. C'est avec le même sentiment qui nous avait poussés, en octobre 1993, à accepter l'envoi d'une mission de maintien de la paix au Rwanda que le Brésil a appuyé l'adoption de la résolution 893 (1994) concernant l'avenir de la MINUAR.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République tchèque.

(L'orateur poursuit en français)

Le Conseil de sécurité vient d'adopter un projet de résolution basé sur le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda. Le projet a été élaboré suite à l'examen de la situation concernant les développements à l'intérieur du pays.

Quant à la situation au Rwanda, la délégation tchèque est d'avis qu'il s'agit d'un différend qui ne devrait pas tarder à trouver une solution si l'ONU continue de stimuler ce processus par l'assistance humanitaire, ses bons offices et sa présence directe. Nous sommes en face des éléments qui encouragent le règlement pacifique. Toutes les parties à ce différend ont déjà manifesté la volonté de trouver une solution finale ayant comme base l'Accord de paix d'Arusha. Reste à savoir si l'espoir du peuple rwandais se matérialisera à travers le gouvernement de transition, qui devrait être créé dans un très proche avenir. La délégation tchèque voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa reconnaissance à l'OUA et à ses pays membres pour leurs bons offices offerts au processus de réconciliation nationale.

Néanmoins, le rapport des forces est très fragile. Les parties sont seulement en train de retrouver la confiance perdue pendant le conflit. Dans ce sens, ma délégation suit avec inquiétude l'évolution de la situation dans un pays voisin – le Burundi. Le flux des réfugiés et l'activité des groupes paramilitaires ont mis en danger le processus de réconciliation politique et sociale interne et menacent de faire exploser toute la région.

Nous sommes bien conscients que toutes les conditions préalables à la prolongation du mandat de la MINUAR au-delà de la période initiale de 90 jours n'ont pas été remplies. Le gouvernement de transition n'a pas été créé comme prévu, ce qui aurait été le signe d'un progrès incontournable. Mais les parties ont continué à faire preuve de bonne volonté et de coopération. Le fait que le cessez-le-feu a été généralement respecté nous semble aller dans le bon sens.

C'est une des raisons qui nous amènent à encourager le déploiement rapide du deuxième bataillon dans la zone démilitarisée et à poursuivre l'application du plan d'opérations suggéré par le Secrétaire général dans son rapport du 24 septembre 1993 (S/26488).

Le Président

Le Président

C'est justement pour ces raisons que la République tchèque a voté pour le projet de résolution.

(L'orateur reprend en anglais)

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.